

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 999 (Rect)

présenté par

Mme Rabault, M. Vallaud, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« 1 le coefficient »

les mots :

« l'évolution annuelle des prix hors tabac constatée l'année précédente, ou à 1 lorsque cette évolution annuelle est négative, le coefficient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser que la loi de financement de la sécurité sociale ne peut rendre inférieur ni autoriser le pouvoir réglementaire à rendre inférieur à l'évolution annuelle des prix hors tabac constatée l'année précédente, ou à 1 lorsque cette évolution annuelle est négative, le coefficient de revalorisation des retraites servies applicable dans les régimes constituant le système universel de retraite.

Dans sa rédaction actuelle, l'alinéa 8 ne fait pas référence à l'évolution annuelle des prix hors tabac, contrairement à l'alinéa 9 relatif aux taux de revalorisation des valeurs d'acquisition et de service du point.